

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
27 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **21/01/2023**

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **15** Votants : **17**

Présents : MM. FLORENTY – MALARD – COUZON – BIALE – DELORT – GUILLOT C – CASTAING – CHAUSSAT – DELROC – GUILLOT D – GROS – GUILLAUMARD – LAVESQUE – SEAUT – VERGNAUD -

Absents excusés : MM. DAUDOU – DUBOE – LISSANDREAU – PERIER –

Pouvoir : DAUDOU Maryse donne pouvoir à MALARD Jean-François
LISSANDREAU Virginie donne pouvoir à VERGNAUD Mireille

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Madame **Mireille VERGNAUD**, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil approuve le procès-verbal du dernier conseil.

2023.01 CONVENTION SPA

Monsieur le Maire rappelle que la commune conclut depuis plusieurs années une convention avec la SPA de Bergerac, pour la capture et la mise en fourrière des animaux errants.

Vu la convention de fourrière animale, qui prévoit :

- la prise en charge des animaux errants et dangereux à la demande de la commune,
- les contrôles vétérinaires nécessaires après capture,
- la recherche des propriétaires,

En contrepartie des services rendus par la SPA, la commune s'engage à verser une indemnité sur la base de 0.90€ par habitant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE ladite convention à l'unanimité des présents.

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents y afférant.

DIT inscrire la somme au budget.

2023.02 CONVENTION CCIVS – AUTORISATION DU DROITS DES SOLS – TARIFICATIONS DU SERVICE

La Communauté de Communes Isle Vern et Salembre (CCIVS) par son service urbanisme est notre service instructeur sur les autorisations des droits du sol (Cub, DP, PC...), a revu son mode de calcul de la participation pour ce service.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCIVS du 15/12/2022 précisant le coût d'un permis à compter du 1^{er} janvier 2022 et déterminant les pondérations des autres documents.

Actuellement le coût du service ADS est facturé aux Communautés de communes en fonction du coût réel du budget, ramené à l'habitant.

Suite à la dématérialisation et à l'augmentation du nombre de dossiers complexes, il est proposé un principe de facturation annuelle aux communes en fonction du nombre et du type d'actes instruits.

Au regard des dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2022, le coût d'instruction d'un permis de construire pour la CCIVS pourrait s'élever à environ 120€/PC.

Cette base serait ensuite pondérée :

- Permis de construire standard pour une maison individuelle et ou ses annexes vaut 1
- Permis de construire autre (PC de plus de 5 logements, PC portant sur des ICPE, PC pour des bâtiments autres qu'à usage d'habitation etc.) vaut 1,4
- Certificat d'urbanisme d'information (type a) vaut 0,3
- Certificat d'urbanisme opérationnel (type b) vaut 0,5
- Déclaration préalable vaut 0,7
- Permis d'aménager vaut 1,4
- Permis de démolir vaut 0,8
- Permis d'aménager pour une division foncière en site patrimonial (ABF) vaut 0,8
- Permis modificatif vaut 0,8
- Demande de prorogation, d'annulation ou transfert d'un acte instruit vaut 0,1
- Demande d'annulation d'un dossier en cours vaut 0,1
- Demande d'attestation de non-contestation d'une DAACT vaut 0,1

Une nouvelle convention doit être signée reprenant les nouvelles modalités de participation financière.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE ladite convention à l'unanimité des présents.

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents y afférant.

DIT inscrire la somme au budget.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE IMPLANTATION D'UNE ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a eu une demande d'une entreprise pour s'implanter vers le rond-point de la RD20. Il faut voir pour faire une modification simplifiée du PLU pour la zone. Et voir les négociations avec les propriétaires.

RENCONTRE KRONOSOLAR

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il doit rencontrer l'entreprise Kronosolar lundi 30 janvier 2023, pour l'implantation d'un projet de pose de panneaux photovoltaïque. Après débat le conseil municipal refuse qu'un tel projet soit implanté aux abords du bourg.

INSTALLATION OSTEOPATHE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une nouvelle Ostéopathe va s'installer dans l'ancien local des infirmières derrière le salon de coiffure avec un loyer à 150€/mois. Après quelques aménagements, installation d'une porte pour séparer avec le salon de coiffure, d'un lavabo dans la pièce et pose de sous-compteur.

POT ACCUEIL NOUVEAUX ARRIVANTS

Monsieur le Maire propose de fixer le pot d'accueil des nouveaux arrivants le vendredi 17 février 2023 à 19h à la salle des fêtes.

SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire propose que le règlement de la salle des fêtes soit modifié dans le sens que la municipalité se réserve le droit d'utiliser la salle le vendredi soir.

MAIRIE SOLIDAIRE

Monsieur le Maire fait part d'une demande de s'inscrire dans un mouvement de « Mairie solidaire » en soutien avec la manifestation de contre la réforme des retraites, donc l'ensemble des services de la mairie seront fermés le mardi 31 janvier 2023.

YOGA DU RIRE

Monsieur le Maire informe le conseil que les séances du Yoga, organisé par l'ASEPT à destination des plus de 65 ans, reprennent le mardi de 9h30 à 11h30 dans la salle du Trieur à partir du 21/02/23. Attention le nombre de place est limité il faut s'inscrire avant.

AMIS DU TRICOTS

Monsieur le Maire a reçu une demande d'une nouvelle association « les amis du tricots » d'utiliser la salle du Trieur le samedi après-midi. Le conseil est d'accord mais se réserve la possibilité de décaler les séances si nécessaire.

CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il faudrait lever les retenues de garanties des entreprises qui ont travaillé sur le marché de l'aménagement de centre départemental de santé. Monsieur le Maire propose de refuser les entreprises qui n'ont pas repris les malfaçons signalées.

COMMISSION EMBELISSEMENT

Madame Mireille VERGNAUD fait un rappel de toutes les actions mises en place en 2022.

Proposition pour 2023 :

- Mettre d'autres bancs autour du bourg : pris chez Artec.
- Mettre des aménagements pour interdire au 3,5t de se garer et de détériorer le trottoir le long de la rue Henri Feytoux côté chez Marty. Frédéric BIALE fait faire des devis.
- Après nettoyage du terrain des Anguilles, de faire un aménagement pour les promeneurs.
- Remplacer les arbres sur l'espace vert qui sont très vieillissants par des essences qui demandent moins d'entretien. Toutes propositions est bonne à prendre.
- Aménagement du terrain de pétanque derrière la salle des fêtes. (Bancs, délimiter des espaces de jeu, bloquer l'accès aux voitures).
- Aménager un amphithéâtre naturel avec des tribunes aménagées dans la pente. Pour ça il faut faire un projet et un permis d'aménager car la zone naturelle.

COMMISSION SALLE DES FÊTES

Monsieur Jean-François MALARD fait un compte-rendu des avancés, la commission a reçu l'entreprise Mefran, et aller voir les tables de la salle des fêtes de Beaurnonne, mais elles sont trop étroites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43

<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
FLORENTY		DUBOË	
MALARD		GROS	
COUZON		GUILLAUMARD	
BIALE		GUILLOT D	
DELORT		LAVESQUE	
GUILLOT C		LISSANDREAU	<i>Excusée</i>
CASTAING		PERIER	
CHAUSSAT		SEAUT	
DAUDOU	<i>Excusée</i>	VERGNAUD	
DELROC			